



COMITE DU SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS DU 18 MAI 2026

PROCÈS VERBAL

Ouverture de séance : 19h00

Étaient présents :

Présents titulaires ou représentés :

Ville d'Eaubonne : Mr Régis GRIMONPONT. – ***Ville d'Ermont :*** Mme Oiane LAPOUGE, Mr Etienne RAVIER, Mr Othman KNOBLOCH. – ***Ville de Montlignon :*** Mr Arnaud DUFOUR, Mr Stéphane MARECAT, Mme Dominique PORET - ***Ville de St Gratien :*** Mr Didier LOGEROT, Mr Dejan SESTOVIC, Mr Gilles REYNES -

Présents suppléants : 1 (Mme Nathalie DECARLI, Ville d'Ermont).

Absents excusés : 5 (Mr Farid SOURIA, Mme Martine CHARBONNIER pour la Ville d'Eaubonne et Mr François LAMARCHE, Mme Laetitia MARTIN, Marie-Ange LEMOINE pour la Ville de Sannois.

Quorum défini dans les statuts : A minima 3 villes représentées sur les 5 villes qui composent le syndicat et 8 membres présents sur les 15 membres du comité.

Les 10 délégués titulaires présents permettent de valider le quorum.

1- APPEL ET OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président procède à l'appel et à l'ouverture de la séance. Il expose le contexte de cette nouvelle assemblée électorale un mois après l'installation des conseillers du 18/04/2026 :

« La présente réunion de l'assemblée répond à la demande des services de la préfecture du Val d'Oise. Nous avons été alertés sur le fait que le nombre de membres titulaires du comité du SIVU des Bussys étant fixé par ses statuts à 15 membres (3 par commune) ; la commune de Montlignon avait désigné deux délégués titulaires au lieu de trois, ce qui invalidait de fait l'élection du bureau du comité.

La commune de Montlignon ayant procédé à une nouvelle désignation de ses délégués auprès de notre syndicat en date du 4 mai 2026 (délibération n°2026/28), le comité syndical est donc réputé complet à ce jour.

Aussi, dans un souci de sécurité juridique, il convient de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de délibérer à nouveau sur les actes ayant été pris lors du comité d'installation. »

2- ÉLECTION DU PRÉSIDENT - Article L 5211-10 du CGCT

Appel du doyen d'âge et invitation à prendre la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du Président. (Article L 5211-9 conformément à l'article L2122-8)

Monsieur Gilles REYNES assure la présidence de l'assemblée.

Il est procédé à la désignation de :

- Un ou une secrétaire de séance : **Monsieur Othman KNOBLOCH**
- Deux assesseurs : **Madame Oriane LAPOUGE et Madame Dominique PORET**

Le Comité syndical élit son président parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. (Article L 2122-7)

Le Président demande qui souhaite présenter sa candidature à l'élection de la Présidence du SIVU des Bussys :
Monsieur LOGEROT Didier est candidat à l'élection du Président du SIVU :

Résultat du scrutin uninominal secret :

Monsieur LOGEROT Didier : résultat : 10 voix sur 10

VOTE DU COMITE : Monsieur LOGEROT Didier est élu Président à l'unanimité

5- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS - Article L 5211-10 du CGCT

Le Comité syndical élit ses Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. (Article L 2122-7)

Les statuts du syndicat prévoient quatre vice-présidents (un par commune),

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le membre titulaire le plus âgé est déclaré élu Vice-Président.

Les statuts du Syndicat intercommunal des Bussys prévoient que le bureau est composé de 5 (cinq) membres ; 1 (un) Président et 4 (quatre) Vice-présidents ; un par commune.

Le Président propose de confirmer cette disposition et d'attribuer ces fonctions dans l'ordre suivant :

La présidence étant représentée par Didier LOGEROT pour la ville de Saint-Gratien,

Les autres vice-présidences sont réparties par ordre décroissant de leur population :

- **1ère Vice-présidence : Othman KNOBLOCH – Ville d'Ermont**
- **2^{ème} Vice-présidence : François LAMARCHE – Ville de Sannois**
- **3^{ème} Vice-présidence : Farid SOURIA – Ville d'Eaubonne**
- **4^{ème} Vice-présidence : Arnaud DUFOUR – Ville de Montlignon**

Chaque vice-Président est crédité de 10 voix « pour » sur 10.

VOTE DU COMITE POUR ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS : Approuvé à l'unanimité
--

6- DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU - Articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT

L'article L 5211-10 du CGCT permet au Comité syndical de déléguer au Président et au Bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (inscription par la Chambre Régionale des Comptes des dépenses obligatoires qui n'auraient pas été inscrites au budget),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT - Article L 5211-9

Le Président est l'organe exécutif du syndicat intercommunal de la piscine des Bussys.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit les recettes,
- Il est le seul chargé de l'administration,
- Il est le chef des services du syndicat,
- Il représente en justice le syndicat,

Le Président est le seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents (Article L5211-9 du CGCT)

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité
--

7- DÉLÉGATIONS DE MISSIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT - Article L 5211-9 du CGCT

Le Président peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat.
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices. Plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion emprunts.
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- De prendre lorsque les crédits sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée du code des marchés publics en vigueur.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer des contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat.
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum annuel de 500 000 €.
- Le Président peut également donner, par arrêté, délégation de signature et d'attributions au directeur général (Article L 2122-19 et L.5211-10 du CGCT)

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

8- INDEMNITÉS AU PRÉSIDENT

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer les dispositions antérieures en la matière, soit l'attribution d'une indemnité de fonction au Président (L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), laquelle était fixée à 10 % de l'indice brut 1027.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

7- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE SYNDICAL

Les modalités de fonctionnement du Comité Syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités territoriales, les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys et les dispositions du présent règlement.

Le précédent règlement intérieur avait été adopté par le comité syndical lors de son installation le 28 juillet 2020.

Il convient donc d'adopter ce règlement intérieur pour la période de cette nouvelle mandature.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

Clôture de la séance à : 20h00

Le secrétaire de séance,

Othan KNOBLOCH

Le Président,

Didier LOGEROT